

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-963**

*Règlement numéro MRC-963 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif aux usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de Drummondville.*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'aménagement (CAM) a émis un avis favorable le 7 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement MRC-963 a été adopté par le conseil de la MRC de Drummond le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique relative au Projet de règlement MRC-963 a eu lieu le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a émis un avis de conformité à l'égard du Projet de règlement MRC-963 le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

le conseil adopte par résolution le règlement MRC-963 tel que déposé et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le « Document complémentaire » est modifié afin de prescrire des usages pour l'ensemble de la superficie de l'affectation Gestion des matières résiduelles de la Ville de Drummondville.

Par l'ajout à la Section 11 « Autres dispositions particulières » de l'article 11.4 « Usages devant être autorisés dans l'affectation gestion de matières résiduelles de Drummondville » à la suite de l'article 11.3 « Conversion d'un terrain de golf » qui se lit comme suit :

**« 11.4 Usages devant être autorisés dans l'affectation gestion de matières résiduelles de Drummondville**

Sur l'entièreté de la superficie de l'affectation gestion de matière résiduelle de Drummondville telle que déterminée sur la **carte 11 : Affectation du territoire du chapitre 11 : Affectations**, les usages

suivants doivent être autorisés : « 4811 Centrale hydraulique ou hydroélectrique », « 4813 Centrale géothermique », « 4814 Centrale de biomasse ou de cogénération », « 4817 Installations solaires », « 4819 Autres activités de production d'énergie », « 4819.1 Usine de gaz naturel comprimé (GNC) », « 4819.2 Production de gaz de source renouvelable (GSR) », « 4854 Enfouissement sanitaire » et « 487 Récupération et triage de produits divers à l'exception de 4876 Station de compostage ».


L'implantation des usages est conditionnelle au respect des conditions de la **section 7 : Dispositions applicables aux contraintes anthropiques.** »

**ARTICLE 2** Toutes les autres dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) et ses amendements demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 3** Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

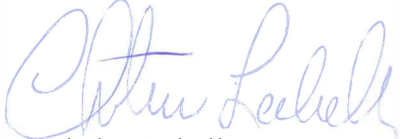
**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Signé :   
Line Fréchette, préfète

Signé :  ADOPTÉ  
Christine Labelle, directrice générale

AVIS DE MOTION : 11 SEPTEMBRE 2024 PROJET  
ADOPTÉ LE : 11 SEPTEMBRE 2024  
AVIS DU MAMH : 11 NOVEMBRE 2024  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 27 NOVEMBRE 2024  
RÉSOLUTION D'ADOPTION : MRC13870/11/24  
APPROUVÉ PAR LE MAMH : 13 DÉCEMBRE 2024  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 DÉCEMBRE 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 28 novembre 2024

  
Christine Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière